
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL

DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Le 24 avril 2025 à 17h30, le Conseil Syndical du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 5 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la mairie de Sainte-Tulle, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents : Madame Sandra FAURE, Madame Valérie PEISSON, Madame Brigitte DEMPTON, Monsieur Camille GALTIER, Madame Brigitte DURAND, Madame fabienne KREBAZZA, Madame Chantal BOUSSARD, Madame Chrystèle RIOLLAND.

Absents représentés : Monsieur CHEILAN Claude donne pouvoir à Madame Chrystèle RIOLLAND,

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DURAND

Il est procédé à l'appel des membres du conseil syndical.

Madame Brigitte DURAND dénombre 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Sandra FAURE ouvre la séance et propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025. Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame Sandra FAURE présente la première délibération inscrite à l'ordre du jour, il s'agit du vote du budget principal 2025.

CS-5-03-25 - BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE

Madame Sandra FAURE expose les éléments suivants : « Ce budget s'élève à 1 227 200 €, il est équilibré en dépenses et en recettes. Les dépenses de fonctionnement du syndicat mixte peuvent être classées en 3 grandes parties :

1. Les dépenses liées à la programmation théâtrale, à savoir les cessions artistiques, les frais d'approche, la sécurité, mais aussi la maintenance scénique, les locations, les intermittents. Cela représente environ 383 000 €
2. Les dépenses en personnel. Je vous rappelle que 11 agents exercent la totalité de leur activité pour le syndicat mixte et 2 agents sont mis à disposition car exerçant leur activité partiellement pour le syndicat mixte. Cela représente un coût de 560 000 € environ.
3. Les dépenses liées au recours aux services ressources de DLVAgglo, il s'agit d'une refacturation des temps de travail des agents des services finances, RH, juridique, moyens généraux etc... et des dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte, en communication, informatique etc... Sans oublier les dépenses supportées par DLVAgglo de janvier à février 2025, le temps de l'installation du syndicat mixte. Ces dépenses s'élèvent à 210 000 € environ.

S'ajoutent 40 000 € de dépenses d'investissement pour un vidéo projecteur et la transition LED des projecteurs. Les recettes proviennent des contributions des membres du syndicat, des recettes de billetterie estimées à 160 000 € et pour la section investissement de la FCTVA. »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ainsi que l'article L.5211-36, relatifs à l'adoption du budget ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence avec prise d'effet au 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport présenté à l'assemblée concernant le budget principal du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence dont la balance générale est équilibrée en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- ADOPTER le BUDGET PRINCIPAL 2025 du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence, présenté par nature et arrêté par chapitre qui s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 187 200,00 €	1 187 200,00 €
INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	1 227 200,00 €	1 227 200,00 €

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	---

CS-6-03-25 - CONVENTION DE FINANCEMENT

Madame Faure présente la délibération suivante. « Dans la suite logique du vote du budget je vous propose cette convention de financement entre les quatre membres du syndicat mixte.

Je vous rappelle la clé de répartition que nous avons choisie et qui figure aux statuts du syndicat mixte à savoir :

La commune de Manosque contribue à hauteur de 65 %

La commune de Sainte Tulle contribue à hauteur de 10 %

La commune de Vinon-sur-Verdon contribue à hauteur de 10%

L'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération contribue à hauteur de 15%

Le montant des dépenses réelles du syndicat mixte pour l'année 2025 s'élève à 1 153 700 € pour la section fonctionnement et à 40 000€ pour la section d'investissement, soit un montant total de dépenses réelles de 1 193 700€. Le montant des recettes prévisionnelles réelles s'élève à 160 000 € pour la section de fonctionnement et 6 500 € pour la section d'investissement, soit un montant total de recettes de 166 500 €. Ce qui porte à 1 027 200 € le budget net du syndicat mixte pour l'année 2025 et conduit aux montant de contribution suivants :

Commune de Manosque	667 680,00 €
Commune de Sainte-Tulle	102 720,00 €
Commune de Vinon-sur-Verdon	102 720,00 €
Durance Luberon Verdon Agglomération	154 080,00 €

Cette convention précise également le calendrier de versement, avec un acompte de 20% qui est en cours de versement, un appel à contribution en avril-mai selon les dates des conseils municipaux ; puis en septembre. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU le projet de convention de financement ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement ci-annexée selon les modalités qui lui ont été exposées,

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	---

CS-7-03-25 - APPROBATION DES ENGAGEMENTS PRIS PAR DLVAGGLO SAISON 24-25

Madame Faure poursuit. « L'objectif de cette délibération est de permettre au syndicat mixte d'appliquer les décisions prises par DLVAgglo avant sa mise en activité.

L'activité spectacle vivant nécessite en effet une grande anticipation, et afin d'assurer une continuité du service rendu aux usagers, DLVAgglo a dû prendre des décisions sur des périodes qui seraient ensuite gérées par le syndicat. Il s'agit notamment des mises à disposition des théâtres, qui ont été gérées jusqu'au 15 juillet, mais aussi des tarifs des spectacles de la saison 2024/2025 dont la billetterie a démarré en mai 2024. »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code Général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence avec prise d'effet au 1^{er} mars 2025,

CONSIDERANT que la programmation des théâtres est organisée sur une saison, démarrant pour l'année civile en cours le 17 mai 2024 avec l'ouverture de la billetterie, et s'achevant le 13 mai avec la dernière représentation de la saison,

CONSIDERANT que la planification des occupations des théâtres nécessite un important délai d'anticipation due aux spécificité du spectacle vivant et afin de respecter les volumes horaires des équipes techniques,

VU la délibération du conseil communautaire de DLVAgglo N° CC-72-04-24 en date du 5 avril 2024 fixant les tarifs de saison théâtrale 2024/2025,

VU la délibération du conseil communautaire de DLVAgglo N° CC-17-02-20 en date du 5 février 2020 fixant les tarifs, convention d'utilisation, fiche inter-services DLVA/communes, DLVA/CRD OLIVIER MESSIAEN et règlement intérieur relatifs aux salles de spectacles :

Théâtre Jean le-bleu (grande salle et petite salle), Auditorium des Observatins, Théâtre Henri Fluchère, Moulin Saint-André,

CONSIDERANT les tarifs imprimés et publiés des spectacles en cours pour la saison 24/25 ;

CONSIDERANT les conventions d'occupation de salles consenties par DLVAgglo jusqu'au 15 juillet 2025 ;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

APPLIQUER les tarifs de billetterie de la saison théâtrale 2024/2025 tels que votés par le conseil communautaire de DLVAgglo jusqu'à la fin de la saison théâtrale 2024/2025 ;

APPLIQUER les tarifs de location des salles tels que votés par le conseil communautaire de DLVAgglo jusqu'au 15 juillet 2025 ;

APPROUVER les conventions et le règlement d'occupation des salles de théâtres tels que votés par le conseil communautaire de DLVAgglo jusqu'au 15 juillet 2025 ;

DIRE que de nouveaux tarifs de billetterie seront proposés au vote du conseil syndical pour la saison 2025/2026 ;

DIRE que de nouveaux tarifs de location, de nouvelles conventions d'occupation et un nouveau règlement seront proposés au vote du conseil syndical pour une application à compter du 16 juillet 2025 ;

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
-------------	--

CS-8-03-25 - CONVENTION DE GESTION DES THEATRES PAR DLVAGGLO DE JANVIER A FEVRIER 2025

Madame Faure poursuit. « Fin 2024, comme nous étions toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral actant la création du syndicat mixte, nous avons dû prendre la décision de ne pas transférer le personnel au 1^{er} janvier 2025 et donner 2 mois de plus au syndicat mixte pour être mis en activité.

DLVAgglo a donc supporté les charges de fonctionnement du syndicat mixte durant 2 mois supplémentaires.

Je vous demande donc d'accepter la refacturation des dépenses engagées par DLVAgglo en personnel du 1er janvier au 28 février 2025 et des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'organisation des spectacles de la saison théâtrale du 1er trimestre 2025. Je précise que ces dépenses figurent au budget 2025 du Syndicat Mixte Scènes de Haute-Provence. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon,

VU la délibération n°CC-9-07-24 du Conseil Communautaire de DLVAgglo en date du 9 juillet 2024, approuvant la modification des statuts de DLVAgglo ;

VU la délibération n°CC-47-10-24 du Conseil Communautaire de DLVAgglo en date du 8 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire de projets ou d'actions de développement culturel créés, gérés et animés par DLVAgglo ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence au 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDERANT les délais nécessaires à la mise en place de la structure administrative du syndicat mixte notamment d'un point de vue financier et ressources humaines, une fois le syndicat mixte institué par arrêté préfectoral ;

VU la délibération N° CC-60-12-24 du Conseil Communautaire de DLVAgglo en date du 12 décembre 2024 approuvant la convention de gestion des spectacles, activités et fonctionnement des théâtres Jean le bleu, Henri Fluchère et Moulin Saint André entre la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et les communes de Manosque, Sainte-Tulle et Vinon-sur-Verdon ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante

D'APPROUVER la refacturation des dépenses engagées par DLVAgglo en personnel du 1^{er} janvier au 28 février 2025 et des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'organisation des spectacles de la saison théâtrale du 1^{er} trimestre 2025.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2025 du Syndicat Mixte Scènes de Haute-Provence.

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	---

CS-9-03-25 - CONVENTION DE MUTUALISATION SERVICES DLVAGGLO – SYNDICAT MIXTE

Madame Faure poursuit. « Les services administratifs nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte sont en partie assurés par les services généraux de DLVAgglo. Il s'agit du service des ressources humaines pour une partie des missions, l'autre devrait être gérées par le CDG04, du service des finances, du service juridique, du service informatique pour les principaux. Cette convention précise donc les conditions de la mutualisation de ces services.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code Général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du Syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

CONSIDÉRANT que lors de la constitution du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », il a été décidé dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mutualiser, par la constitution de services communs certains services de DLVAgglo au profit du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser la création des services communs entre DLVAgglo et le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », au regard des besoins du syndicat mixte,

VU la délibération du conseil communautaire N° CC50-12-24 en date du 12 décembre 2024 approuvant la convention de création de services communs entre DLVAgglo et le syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »,

VU le projet de convention de création de services communs entre DLVAgglo et le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de services communs entre DLVAgglo et le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence » ;

- **APPROUVER** le projet de convention de création de services communs entre DLVAgglo et le Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », ci-annexé ;

- **AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et selon les modalités qui lui ont été exposées ci-dessus et plus généralement, signer toutes pièces y afférentes.

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
-------------	--

CS-10-03-25 - CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Faure poursuit : « Nous avons l'obligation de d'établir le tableau des effectifs de cet établissement nouvellement créé à compter du 1^{er} mars 2025.

Je vous propose donc le tableau des emplois et des effectifs suivant qui porte à 11 le nombre d'agents, dans les filières technique, administrative et culturelle. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024-366-009 du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois de l'établissement tel que présenté et annexé à la présentation délibération, à compter du 1er mars 2025 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois figurant au tableau des effectifs sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	--

CS-11-03-25 - CONVENTION DE RESTITUTION DE PERSONNEL

Madame Faure poursuit : « DLVAgglo ayant restitué une partie de la compétence culturelle aux communes, et en l'occurrence le spectacle vivant, les agents exerçant leurs missions sur cette partie de la compétence ont été restitué aux communes, à savoir la commune de Manosque.

C'est donc la commune de Manosque qui transfère ce personnel au syndicat mixte. Cette convention détermine les modalités de transfert du personnel au syndicat mixte et vise à leur garantir les mêmes droits qu'acquis précédemment.

2 agents sont dans une situation un peu différente, il s'agit des agents qui n'exercent pas la totalité de leurs missions pour le syndicat mixte. Il s'agit du poste de direction du syndicat mixte et du secrétariat du syndicat mixte.

Ces 2 agents sont mis à disposition par DLVAgglo auprès de la Ville puis de la Ville auprès du syndicat mixte. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-6,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération du conseil municipal n°25.03.23 du 6 mars 2025 relative à la convention de restitution de personnel dans le cadre de la création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que ladite compétence employait des fonctionnaires recrutés par la commune de Manosque et qu'ils remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, concernée par la compétence restituée ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-1, le sort des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans un service transféré doit être réglé d'un commun accord par voie de convention ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 et L.5111-7 du code général des collectivités territoriales, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Manosque et le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence établiront par convention, les modalités de transfert du personnel affecté en totalité au service concerné par la compétence transférée selon la liste jointe en annexe 2 ;

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra effet à compter de la création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence selon l'annexe à la convention ;

CONSIDÉRANT que ladite compétence employait également des fonctionnaires recrutés par DLVAgglo et qu'ils exercent partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, concernée par la compétence restituée ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-1, le sort des agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré ;

CONSIDÉRANT que DLVAgglo et la commune de Manosque ont établi par convention que les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré et concerné par la

compétence restituée sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition et que cette mise à disposition prendra effet à compter de la création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence selon la liste jointe en annexe 3 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce transfert de compétence, les agents concernés seront d'abord mis à disposition de la ville de Manosque, puis transférés au syndicat mixte, à compter de la date de création dudit syndicat,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention et ses annexes portant répartition du personnel à compter de la création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence selon l'annexe à la convention ;
- **MAINTENIR** aux agents transférés le régime indemnitaire s'ils y ont intérêt et les droits acquis, notamment ceux relevant de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique dont ils bénéficient à la commune de Manosque ;
- **REPRENDRE** les engagements relatifs à la convention de participation prévoyance conclue par le CDG04 (Relyens) auprès de DLVAgglo pour les agents concernés par le transfert ;
- **APPROUVER** l'identification du personnel de DLVAgglo exerçant partiellement ses fonctions dans un service transféré et concerné par la compétence restituée et décider que la mise à disposition de plein droit et sans limitation prendra effet à compter de la création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence selon le listing joint en annexe 3 ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et selon les modalités qui lui ont été exposées ci-dessus, et plus généralement, signer toutes pièces y afférentes ;
- **PRENDRE ACTE** que la commune de Manosque va mettre à disposition du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence, dès sa création, les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré et relevant de la compétence restituée à la commune de Manosque ;
- **APPROUVER** les modalités de gestion du personnel restitué au syndicat mixte Scènes de Haute-Provence conformément aux dispositions définies ci-dessus.

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	---

CS-12-03-25 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - TECHNICIEN TERRITORIAL

Madame Sandra Faure poursuit : « Nous avons la possibilité de faire évoluer un emploi de régisseur du grade d'adjoint technique (catégorie C) à celui de technicien (catégorie B).

Comme vous avez pu le constater sur le tableau des effectifs, le syndicat mixte compte un seul agent de cat. B, il s'agit du régisseur général.

Il est important que nous accompagnions l'évolution des missions des agents et leur carrière au sein de la structure.

Monsieur Di Ciccio a réussi le concours de technicien en 2024. DLVAgglo avait donné un avis favorable à la création d'un poste de technicien mais le calendrier des assemblées n'avait pas permis de faire aboutir cette création de poste, en raison du passage au syndicat mixte.

Je vous propose donc d'assurer la continuité de la décision qui avait été prise permettant l'évolution de cet agent en approuvant la création d'un poste de technicien.

Nous publierons ensuite la vacance d'emploi pour une durée d'un mois sur emploi territorial. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois nécessaires au fonctionnement des services de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer les missions de Régisseur son-vidéo (h/f) à temps complet (35/35èmes) ;

CONSIDERANT que cet emploi permanent pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **CREER** un emploi permanent de Régisseur son-vidéo (h/f) à temps complet (35/35èmes), selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B technique au grade de technicien territorial.
- **MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	---

Madame Sandra Faure indique que l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour est terminé.

En l'absence de question elle propose de clore la séance et remercie l'assemblée pour son attention.

La séance est levée à 18h20.

La secrétaire de séance

Madame Brigitte DURAND



La Présidente

Madame Sandra FAURE

